

Histoire des Sacres Épiscopaux du 30 juin 1988

Publié le 30 juin 2018
Abbé Christian Thouvenot
51 minutes

I. L'annonce des sacres

Lorsque **Mgr Marcel Lefebvre** fonde la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X** en 1969, l'âge de la retraite a déjà sonné pour l'ancien missionnaire devenu archevêque de Dakar puis évêque de Tulle, et qui avait gouverné durant six années la Congrégation des Pères du Saint-Esprit. Né le 20 novembre 1905, l'archevêque qui avait parcouru le monde tombait malade régulièrement, rattrapé par les infirmités de la vieillesse et la fatigue d'une vie toute donnée à l'Eglise. Immanquablement devait se poser la question de l'avenir de son œuvre.

Après **la suspense a divinis qui le frappe en 1976**, « l'évêque de fer » est bien seul. Il ne se trouve qu'un évêque du Brésil, au diocèse de Campos, Mgr Antonio de Castro Mayer, pour prendre publiquement position à ses côtés. En 1983, ils publient ensemble **un Manifeste épiscopal** pour dénoncer les dérives toujours plus graves que les erreurs ecclésiologiques du concile Vatican II ne finissent pas de provoquer dans l'Eglise, notamment à l'occasion de la promulgation du nouveau Code de droit canonique, le 25 janvier 1983.

Pourtant, Mgr Lefebvre garde espoir. Le 4 juillet 1984, en conclusion de sa **Lettre ouverte aux catholiques perplexes**, il rédige ces lignes : « On écrit aussi qu'après moi mon œuvre disparaîtra, parce qu'il n'y aura pas d'évêques pour me remplacer. Je suis certain du contraire, je n'ai aucune inquiétude. Je peux mourir demain, le Bon Dieu a toutes les solutions. Il se trouvera de par le monde, je le sais, suffisamment d'évêques pour ordonner nos séminaristes. Même s'il se tait aujourd'hui, l'un ou l'autre de ces évêques recevrait du Saint-Esprit le courage de se dresser à son tour. Si mon œuvre est de Dieu, il saura la garder et la faire servir au bien de l'Eglise. Notre-Seigneur l'a promis : *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* (cf. **Mt 16, 18**).

« C'est pourquoi je m'entête, et si vous voulez connaître la raison profonde de cet entêtement, la voici. Je veux qu'à l'heure de ma mort, lorsque Notre-Seigneur me demandera : « Qu'as-tu fait de ton épiscopat, qu'as-tu fait de ta grâce épiscopale et sacerdotale ? » je n'entende pas de sa bouche ces mots terribles : « Tu as contribué à détruire l'Eglise avec les autres » ».

Pourtant, quatre ans plus tard, il sacre quatre évêques pour lui succéder et assurer la solidité et la pérennité de son œuvre de restauration du sacerdoce et de préservation de la Tradition. Que s'est-il passé ?

1. L'état de grave nécessité

En fait, il faut se rendre à l'évidence : la crise de l'Eglise est beaucoup plus grave qu'il n'y paraît. Le Synode de 1985 confirme la volonté des autorités de faire de Vatican II, vingt ans après sa clôture, « une réalité toujours plus vivante ». Le cri d'alarme qu'adressent Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer à Jean-Paul II le 31 août ne produit aucun effet. Dans leur lettre commune, les deux prélats dénoncent les fruits empoisonnés de la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse : « l'indifférentisme religieux des Etats, même catholiques » ; « l'œcuménisme condamné par le Magistère de l'Eglise, et en particulier par l'encyclique **Mortalium animos** de Pie XI » ; « toutes les réformes accomplies depuis 20 ans dans l'Eglise pour complaire aux hérétiques, aux schismatiques, aux fausses religions et aux ennemis déclarés de l'Eglise tels que les Juifs, les communistes et les

Francs-maçons ».

Forts des documents les plus solennels du Magistère de l'Eglise, tels que le Symbole de saint Athanase, les conciles de Latran, de Trente et de Vatican I, du *Syllabus*, etc., l'archevêque français et l'évêque brésilien osent écrire au successeur de Pierre : « Très Saint Père, votre responsabilité est gravement engagée dans cette nouvelle et fausse conception de l'Eglise qui entraîne le clergé et les fidèles dans l'hérésie et le schisme. Si le Synode, sous votre autorité, persévère dans cette orientation, vous ne serez plus le Bon Pasteur ». Pour leur part, les auteurs de la lettre affirment qu'ils ne pourront « que persévérer dans la sainte Tradition de l'Eglise et prendre toutes les décisions nécessaires pour que l'Eglise garde un clergé fidèle à la foi catholique... »

2. Un signe de la Providence : le scandale d'Assise

L'année suivante est celle de la *première réunion interreligieuse à Assise*, que Jean-Paul II a pris l'initiative de convoquer pour le 27 octobre 1986 à l'occasion de l'année mondiale de la paix décrétée par l'O.N.U. Mgr Lefebvre la dénonce comme une imposture.

Deux mois avant sa tenue, il écrit à huit cardinaux pour lancer un appel désespéré. Il leur fait part de son indignation puisque « c'est le premier article du Credo et le premier commandement du Décalogue qui sont bafoués publiquement par celui qui est assis sur le Siège de Pierre ». En effet, « si la foi dans l'Eglise, unique arche du salut, disparaît, c'est l'Eglise elle-même qui disparaît ». Mgr Lefebvre s'élève avec force contre ces péchés publics qui ruinent la foi catholique en mettant les faux cultes et les fausses religions sur un pied d'égalité avec l'unique Eglise fondée par Jésus-Christ, et ce dans la ville d'Assise, sanctifiée par saint François.

Ce scandale s'ajoute aux nombreuses initiatives que le pape Jean-Paul II avait prises, notamment en se rendant dans la synagogue de Rome le 13 avril. Depuis Buenos Aires, Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer se retrouvent ensemble et *publient une déclaration, le 2 décembre 1986*, dans laquelle ils fustigent « cette religion moderniste et libérale de la Rome moderne et conciliaire » qui rompt avec le Magistère antérieur de l'Eglise catholique.

3. Un autre signe de la Providence : la fausse liberté religieuse justifiée

Le 9 mars 1987, le cardinal Joseph Ratzinger, alors Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, *accuse réception de l'étude sur la liberté religieuse* que Mgr Lefebvre lui avait fait parvenir en octobre 1985. S'en suit un échange de correspondance qui confirme la rupture entre le magistère nouveau et celui de toujours.

Le 29 juin 1987, lors des ordinations sacerdotales à Ecône, l'archevêque annonce qu'il « est vraisemblable que je me donnerai des successeurs pour pouvoir continuer cette œuvre, parce que Rome est dans les ténèbres. Rome ne peut plus actuellement écouter la voix de la vérité ». Sans doute voit-il la nécessité de ne pas laisser ses séminaristes orphelins alors que l'œuvre a atteint une taille mondiale. Mais surtout il constate l'absence totale de réaction des évêques du monde catholique qui sont tous gagnés par le modernisme, l'esprit d'Assise et les fausses doctrines. Il explique que l'année qui vient de s'écouler a été une année très grave pour l'Eglise catholique, et qu'il y discerne les signes de la Providence qu'il attendait « pour accomplir les actes qui me paraissent nécessaires pour la continuation de l'Eglise catholique ».

Il est en effet convaincu que deux signes manifestent clairement la volonté de Dieu : Assise et la réponse aux objections à propos de la liberté religieuse. Pour Mgr Lefebvre, « cette réponse de Rome aux objections que nous faisons sur les erreurs de Vatican II au sujet de la liberté religieuse, est plus grave qu'Assise ! Assise est un fait historique, une action. La réponse à nos objections sur la liberté religieuse est une prise de position, une affirmation de principes, et c'est donc plus grave. Une chose est de faire simplement une action grave et scandaleuse, autre chose est d'affirmer des principes faux, erronés, qui ont dans la pratique des conclusions désastreuses ».

Le 8 juillet 1987, le prélat adresse au cardinal Ratzinger une étude réfutant la réponse que les autorités lui ont faite. Mgr Lefebvre fait part de son désarroi devant cette obstination à justifier la déclaration *Dignitatis humanae*, pourtant en flagrante opposition avec les documents du magistère le plus solennel – le *Syllabus*, *Quanta cura*, *Libertas præstantissimum*. Il insiste sur la responsabilité « devant Dieu et devant l'histoire de l'Eglise » de la rupture opérée par le nouveau magistère. Il conclut sa lettre en confirmant ce qu'il a annoncé le 29 juin à Ecône : « Une volonté *pertinace* d'anéantissement de la Tradition est une volonté suicidaire, qui autorise par le fait même les vrais et fidèles catholiques à prendre toutes les initiatives nécessaires à la survie de l'Eglise et au salut des âmes ».

Ainsi, en quelques années, Mgr Lefebvre a été conduit à revoir sa position initiale. Devant l'absence de réaction face aux scandales et à l'apostasie grandissante, la perspective de voir anéantir à sa mort l'œuvre de formation et de restauration du sacerdoce catholique qu'il a entreprise paraît chaque jour plus probable. Les signes de la Providence ont été nombreux pour l'aider à prendre une sage décision. Parmi ceux-ci, les principaux sont le scandale d'Assise en 1986, et la confirmation de la nouvelle doctrine de la liberté religieuse en 1987.

Agé de bientôt 82 ans, Mgr Lefebvre a donc annoncé au monde qu'il se doterait de successeurs pour ne pas laisser ses séminaristes orphelins et afin d'assurer la pérennité du sacerdoce catholique. De son côté, Mgr de Castro Mayer a déjà plus de 83 ans – il est né le 20 juin 1904 – et ne manquera pas de s'associer à l'acte si important que s'apprête à poser l'archevêque. Mais un rebondissement se produit lorsque le Saint-Siège se décide à réagir.

II. Les propositions romaines

1. L'aube d'une solution

Le 28 juillet 1987, le cardinal Ratzinger remercie Mgr Lefebvre de sa lettre du 8 juillet. Il lui écrit :

« Votre grand désir de sauvegarder la Tradition en lui procurant « les moyens de vivre et de se développer » témoigne de votre attachement à la foi de toujours, mais il ne peut se réaliser que dans la communion au Vicaire du Christ à qui sont confiés le dépôt de cette foi et le gouvernement de l'Eglise. Le Saint-Père comprend votre souci et le partage. C'est pourquoi, en son nom, je vous transmets une nouvelle proposition, désirant vous donner ainsi une ultime possibilité d'un accord sur les problèmes qui vous tiennent à cœur : la situation canonique de la Fraternité Saint-Pie X et l'avenir de vos séminaires ».

Cette proposition prévoit de doter la Fraternité d'une structure juridique adéquate qui permettra au Saint-Siège d'accorder des auxiliaires. Un cardinal visiteur sera nommé sans délai pour trouver une forme juridique satisfaisante. La seule condition est que les supérieurs et membres de la Fraternité témoignent de leur révérence et obéissance au successeur de Pierre selon les normes de la constitution dogmatique du concile Vatican II sur l'Eglise, *Lumen gentium*, au n°25. Rome se déclare prêt « à concéder à la Fraternité sa juste autonomie et à lui garantir la continuité de la liturgie selon les livres liturgiques en vigueur dans l'Eglise en 1962, le droit de former des séminaristes dans ses séminaires propres, selon le charisme particulier de la Fraternité et l'ordination sacerdotale des candidats ».

Ce n'est pas rien. Bien sûr, la proposition a aussi pour but d'empêcher Mgr Lefebvre de se donner un ou plusieurs auxiliaires sans l'accord du pape et de se rendre ainsi coupable d'une « rupture définitive », continue la lettre. Le cardinal Ratzinger prévient son correspondant des dommages incalculables qu'il causerait à l'unité de l'Eglise par sa grave désobéissance, et qui aurait pour conséquence inéluctable la ruine de son œuvre...

Fidèle à sa conduite qui n'entend jamais précéder la Providence, de concert avec le Conseil que dirige le Supérieur général, l'abbé **Franz Schmidberger**, Mgr Lefebvre décide de saisir la main tendue, sans illusion mais pas sans espérance.

2. Un petit espoir

Le 1 octobre 1987, le fondateur de la Fraternité Saint-Pie X remercie le cardinal. Il relève plusieurs indices qui permettent d'espérer « l'aube d'une solution ». Mgr Lefebvre est particulièrement sensible au fait que Rome n'exige aucune déclaration préalable : « l'absence d'une déclaration nous fait penser que nous sommes enfin reconnus comme parfaitement catholiques ». Il se réjouit de la visite d'un cardinal pour constater *de visu* les œuvres et la vitalité de la Tradition. Il salue le fait que soit garantie la continuité de la liturgie de 1962 et reconnu « le droit de poursuivre la formation des séminaristes comme nous le faisons actuellement ». Il suggère vivement que le cardinal visiteur soit **le cardinal Edouard Gagnon**. Le Saint-Siège répond favorablement à ce souhait et le cardinal Gagnon, Préfet de la Commission pour la famille, est nommé Visiteur apostolique. À l'automne, entre le 11 novembre et le 9 décembre, il se rend dans plusieurs séminaires, visite les prieurés et les maisons principales, les écoles, rencontre prêtres, familles et séminaristes, moines et religieuses. Partout il peut apprécier l'atmosphère profondément catholique qui y règne.

Le 3 octobre, lors d'un sermon prononcé à Ecône à l'occasion du quarantième anniversaire de son épiscopat, Mgr Lefebvre fait part de la perspective nouvelle qui semble devoir s'ouvrir. Sans tomber dans « un optimisme exagéré », « il y a un petit espoir (...) si Rome veut bien nous donner une véritable autonomie, celle que nous avons maintenant, mais avec la soumission au Saint-Père. Nous le voudrions, nous avons toujours souhaité être soumis au Saint-Père. Il n'est pas question de mépriser l'autorité du Saint-Père, au contraire, mais on nous a comme jetés dehors parce que nous étions traditionalistes. Eh bien, si, comme je l'ai souvent demandé, Rome accepte de nous laisser faire l'expérience de la Tradition, il n'y aura plus de problème, nous serons libres de continuer le travail que nous accomplissons – comme nous le faisons maintenant – sous l'autorité du souverain pontife ». Tel est son grand désir, pour lequel il invite prêtres et fidèles à prier : « que le Bon Dieu fasse que nous puissions contribuer d'une manière officielle, libre et publique, à la construction de l'Eglise, au salut des âmes... »

Dans cet esprit, Mgr Lefebvre adresse au cardinal Gagnon un important courrier dans lequel il lui fait des propositions de règlement canonique.

3. Oui à la reconnaissance canonique de la Fraternité, mais sans compromis avec les réformes conciliaires

Dans sa lettre accompagnatrice, datée du 21 novembre 1987, l'archevêque insiste pour que la grande famille de la Tradition puisse se développer dans une ambiance vraiment catholique, en restant « attachée à l'Eglise romaine, attachée à Pierre et à ses successeurs, mais absolument et radicalement allergique à l'esprit conciliaire de la liberté religieuse, de l'œcuménisme, de la collégialité, à l'esprit d'Assise, fruits du modernisme, du libéralisme tant de fois condamnés par le Saint-Siège ».

Dans ce contexte, Mgr Lefebvre déclare :

« Nous acceptons volontiers d'être reconnus par le pape tels que nous sommes et d'avoir un siège dans la Ville éternelle, d'apporter notre collaboration au renouveau de l'Eglise ; nous n'avons jamais voulu rompre avec le Successeur de Pierre, ni considérer que le Saint-Siège est vacant, malgré les épreuves que cela nous a values. Nous vous soumettons un projet de réintégration et de normalisation de nos rapports avec Rome ».

La proposition de Règlement évoque le texte conciliaire *Presbyterorum ordinis* (n°10) puis exprime une condition *sine qua non* :

« Si le Saint-Siège désire sincèrement que nous devenions officiellement des collaborateurs efficaces pour le renouveau de l'Eglise, sous son autorité, il est de toute nécessité que nous soyons reçus comme nous sommes, qu'on ne nous demande pas de modifier notre enseignement, ni nos moyens de sanctification, qui sont ceux de l'Eglise de toujours ».

Aussi Mgr Lefebvre demande-t-il que soit érigé un Secrétariat romain afin de favoriser les initiatives qui maintiennent la Tradition. Ses pouvoirs auraient pour but de normaliser les œuvres de la Tradition en octroyant l'épiscopat à plusieurs de ses membres tout en favorisant une harmonieuse collaboration avec les évêques diocésains.

Quant au statut canonique de la Fraternité et des différentes sociétés religieuses associées, le fondateur d'Ecône propose de les regrouper sous un Ordinariat, à l'image de ce qui se fait pour les militaires. Il réclame la levée des sanctions, la reconnaissance des Statuts de la Fraternité et de pouvoir à sa succession épiscopale. Non seulement Mgr Lefebvre cite un document du Concile, mais il invoque également les normes de la Constitution apostolique *Spirituali militum curæ* de Jean-Paul II (21 avril 1986) pour trouver un cadre juridique qu'il juge correspondre au développement des différentes congrégations et sociétés qui fleurissent dans la Tradition. Enfin, il demande à ce que la juridiction des prêtres de la Fraternité sur les fidèles soit reçue de Rome par le Supérieur général, et qu'il en soit de même des autres supérieurs de sociétés traditionnelles. En conclusion, Mgr Lefebvre souhaite que les consécration épiscopales aient lieu avant le dimanche du Bon Pasteur, soit le 17 avril 1988.

Le cardinal Gagnon achève sa visite apostolique au séminaire d'Ecône le 8 décembre, où il assiste officiellement à la messe pontificale que célèbre Mgr Lefebvre, pourtant toujours *suspens*. Il laisse dans le livre d'or du séminaire une appréciation louangeuse sur le travail qui s'y accomplit et qui devrait, selon lui, être étendu à toute l'Eglise. Quelques mois plus tard, le 15 février 1988, le cardinal écrit à Mgr Lefebvre que le pape Jean-Paul II a lu attentivement son long rapport et les propositions qui lui ont été remises. Il lui annonce que des canonistes sont en train de travailler à la structure canonique et qu'un projet juridique et doctrinal lui sera présenté « d'ici la fin d'avril ». Il invite donc son correspondant à la patience et, également, à la discrétion pour ne pas susciter les oppositions de ceux « qui ne désirent pas une réconciliation ».

4. Les attentes de Mgr Lefebvre

Le 20 février, Mgr Lefebvre lui répond en lui faisant part de sa crainte « que la procédure employée pour une solution se prolonge indéfiniment et ne me mette ainsi dans l'obligation morale de procéder à des consécration épiscopales sans l'autorisation du Saint-Siège, ce qui devrait pouvoir être évité ». Il suggère que le Souverain Pontife prenne « une décision même provisoire qui n'engage pas l'avenir et qui permettrait de faire l'expérience de l'exercice de la Tradition officiellement agréé par l'Eglise. Les problèmes doctrinaux pourraient faire l'objet d'échanges postérieurs à la solution canonique, sinon nous nous retrouverons au point de départ ». Enfin, il espère pouvoir prendre connaissance du rapport du cardinal Gagnon, et qu'il n'en sera pas frustré comme lors de la visite du séminaire d'Ecône par trois cardinaux en 1974.

A sa lettre au cardinal Gagnon, l'archevêque joint un courrier adressé au Saint Père. Il y exprime la profonde satisfaction que la visite cardinalice a causée. Il propose à Jean-Paul II une solution provisoire pour ne pas décevoir l'espoir qui est né. Pour cela, « il apparaît exclu de reprendre les problèmes doctrinaux immédiatement ; c'est revenir au point de départ et reprendre les difficultés qui durent depuis 15 ans. L'idée d'une commission intervenant après le règlement juridique est la plus convenable si l'on veut trouver réellement une solution pratique ».

Concrètement, il demande que la **Fraternité Saint-Pie X** soit reconnue « de droit pontifical » et que soit établie à Rome une commission présidée par un cardinal protecteur. Cet organisme réglerait « tous les problèmes canoniques de la Tradition et entretiendrait les relations avec le Saint Siège, les dicastères et les évêques ». Mgr Lefebvre demande un accord de principe pour présenter au cardinal Gagnon les noms des futurs évêques dont la consécration « apparaît indispensable et urgente ». Il insiste : « étant donné mon âge et ma fatigue. Voilà deux ans que je n'ai pas fait les ordinations au séminaire des Etats-Unis (...), je n'ai plus la santé pour traverser les océans. C'est pourquoi je supplie votre Sainteté de résoudre ce point avant le 30 juin de cette année ». Il précise que les évêques, « toujours choisis parmi les prêtres de la Tradition », auraient une juridiction sur les

personnes au lieu d'une juridiction territoriale. Enfin, il demande l'exemption vis-à-vis de la juridiction des Ordinaires des lieux, tout en cherchant à ce que de bonnes relations puissent s'instaurer. Pour cela, les supérieurs d'œuvres traditionnelles feront des rapports sur leurs activités auprès de l'Ordinaire, sans être « tenus à demander une autorisation » pour fonder un nouveau centre. En conclusion, Mgr Lefebvre résume sa position de toujours : « Nous serions très heureux de renouer des relations normales avec le Saint-Siège, mais sans changer, en quoi que ce soit, ce que nous sommes ; car c'est ainsi que nous sommes assurés de demeurer enfants de Dieu et de l'Eglise romaine ».

Du Canada, le 11 mars, le cardinal Gagnon informe Mgr Lefebvre qu'un projet devrait lui être présenté à la mi-avril. **Le cardinal Ratzinger**, le 18 mars, propose une rencontre entre des experts (un théologien et un canoniste) avant de prendre des décisions définitives.

III. Le protocole du 5 mai 1988

La rencontre des experts a lieu du mardi 12 avril au jeudi 14 avril 1988 à Rome. En présence du **Père Benoît Duroux o.p.**, qui joue le rôle de modérateur, **don Fernando Ocariz**, théologien, et **don Tarcisio Bertone**, canoniste, font face à l'abbé **Bernard Tissier de Mallerai**, théologien, et **Patrice Laroche**, canoniste. Les bases d'un accord sont définies et immédiatement soumises à **Mgr Lefebvre**. Celui-ci ne cache pas son contentement. Dès le 15 avril, à la lecture du procès-verbal établi par le Père Duroux, il écrit d'Albano au **cardinal Ratzinger** qu'il est très heureux que « nous nous acheminions vers un accord ».

Mgr Lefebvre se félicite de l'érection de la **Fraternité Saint-Pie X** comme Société de vie apostolique de droit pontifical, jouissant d'une pleine autonomie et capable de former ses membres, d'incardiner ses clercs et d'assurer la vie commune de ses membres. De plus, selon les termes du procès-verbal qui servira de protocole d'accord, Rome accorde « une certaine exemption par rapport aux évêques diocésains pour ce qui concerne le culte public, la *cura animarum* et les autres activités apostoliques ». La juridiction à l'égard des fidèles sera conférée soit par les Ordinaires des lieux soit par le Siège apostolique. Une Commission romaine sera constituée par les soins du Saint-Siège, et seulement « un ou deux membres appartenant à la Fraternité » y siégeront. Le document mentionne enfin que, « au niveau pratique et psychologique, on envisage l'utilité de la consécration d'un évêque membre de la Fraternité ». Les propositions de Mgr Lefebvre ont été pour l'essentiel entendues.

Aussi se réjouit-il vivement, dans sa lettre au cardinal Ratzinger, d'avoir enfin un successeur dans l'épiscopat. Mais, observe-t-il, « un seul évêque aura bien de la peine à suffire à la tâche, ne serait-il pas possible d'en avoir deux, ou au moins qu'il soit prévu la possibilité d'en augmenter le nombre d'ici six mois ou un an ? » Il glisse également une idée promise à un bel avenir : à l'occasion de cet accord, « ne serait-il pas souhaitable que soit accordée à tous les évêques et les prêtres la possibilité d'utiliser les Livres liturgiques de Jean XXIII ? » **Il faudra attendre presque vingt ans pour que soit reconnu à tous les prêtres du monde catholique le droit d'utiliser la liturgie d'avant le Concile...**

1. La signature

Enfin, Mgr Lefebvre accepte le principe et la teneur d'une courte déclaration doctrinale, bien qu'à l'origine il n'en fut pas question. Il en envoie le texte le jour même, 15 avril 1988. C'est, à quelques détails près, ce même texte **qu'il viendra signer trois semaines plus tard à Rome, le 5 mai**. Il consiste en cinq points :

- 1 - « Nous promettons d'être toujours fidèles à l'Eglise catholique et au Pontife romain, son Pasteur suprême, Vicaire du Christ, Successeur du bienheureux Pierre dans sa primauté et Chef du corps des évêques ;
- 2 - « Nous déclarons accepter la doctrine contenue dans le numéro 25 de la Constitution dogmatique **Lumen gentium** du Concile Vatican II sur le Magistère ecclésiastique et l'adhésion qui lui est due ;

3 - « A propos de certains points enseignés par le concile Vatican II ou concernant les réformes postérieures de la liturgie et du droit qui nous paraissent difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège apostolique, en évitant toute polémique ;

4 - « Nous déclarons en outre reconnaître la validité du Sacrifice de la Messe et des Sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise et selon les rites indiqués dans les éditions typiques du Missel romain et des Rituels des Sacrements promulgués par les papes **Paul VI** et **Jean-Paul II** ;

5 - « Enfin nous promettons de respecter la discipline commune de l'Eglise et les lois ecclésiastiques, spécialement celles contenues dans le Code de Droit canonique promulgué par le pape Jean-Paul II, restant sauve la discipline spéciale concédée à la Fraternité par une loi particulière ».

Entre le 15 avril et le 5 mai, Mgr Lefebvre estime avoir obtenu un bon accord et assuré la stabilité et la pérennité de son œuvre. Enthousiaste, il écrit à l'un de ses prêtres le 20 avril que les pourparlers « semblent s'orienter vers une solution acceptable qui nous accorderait ce que nous avons toujours demandé. Il est difficile de ne pas voir l'action de Notre-Dame de Fatima dans ce recul de Rome. Je dois bientôt me rendre à Rome pour signer les accords définitifs, si rien n'est changé à ce qui a été conclu la semaine dernière ».

C'est ainsi qu'il participe le 4 mai à un ultime colloque à Albano, près de Rome, et qu'il signe le 5 mai la déclaration du protocole d'accord, en la fête de saint Pie V. Le jour même, il écrit au pape Jean-Paul II pour le remercier des initiatives qu'il a bien voulu prendre et qui « ont abouti à une solution acceptable de part et d'autre ». Le document qu'il vient de signer pourrait, estime-t-il, « être le point de départ des différentes mesures qui nous rendraient la légalité dans l'Eglise : la reconnaissance légale de la Fraternité comme société de droit pontifical, l'utilisation des livres liturgiques de Jean XXIII, la constitution d'une Commission romaine et autres mesures indiquées dans le protocole d'accord ». Tout reste encore à faire. Il assure le Souverain Pontife que « les membres de la Fraternité, et toutes les personnes qui lui sont moralement unies, se réjouissent de l'accord, et en rendent grâce à Dieu et à Vous-même ».

Un communiqué de presse est préparé pour le 7 mai, ainsi qu'une nouvelle lettre au pape pour entrer dans le détail des prochaines étapes. Mais après une mauvaise nuit, le lendemain, vendredi 6 mai, **Mgr Lefebvre se rétracte. Que s'est-il passé ?**

2. Un malaise, une déception, des demandes d'éclaircissement

Jusqu'au bout, Mgr Lefebvre a cru qu'il pouvait signer ce texte et faire confiance à ses interlocuteurs pour obtenir au moins un successeur et garantir la pérennité de son œuvre. Le point essentiel est d'obtenir si possible une ou des consécration épiscopales avec l'autorisation du Saint-Siège. Le protocole d'accord que Mgr Lefebvre accepte de signer le 5 mai 1988 prévoit que « pour des raisons pratiques et psychologiques, apparaît l'utilité de la consécration d'un évêque membre de la Fraternité » (n°5, 2). Aucune date n'est prévue. Mais surtout, au moment de la signature du protocole, le cardinal Ratzinger remet à Mgr Lefebvre une lettre, datée du 28 avril 1988, qui sème le trouble et la déception dans l'esprit de l'homme d'Eglise.

Dans cette lettre, le Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi écrit que la nomination d'un évêque « ne pourrait toutefois pas intervenir dans l'immédiat, ne serait-ce qu'en raison de l'établissement et de l'examen des dossiers ». Or, on l'a vu, Mgr Lefebvre tient beaucoup à ce que l'on ne tarde plus. Lors des discussions de la mi-avril à Rome, il a été demandé que cette consécration épiscopale d'un prêtre issu de la Fraternité puisse intervenir dans un délai très proche, comme il l'avait mentionné dans sa lettre à Jean-Paul II, le 20 février précédent. L'urgence de la nomination d'un successeur est d'abord motivée par « le grand âge de Mgr Lefebvre et l'épuisement physique qu'il ressent depuis quelques mois » (Note au sujet de l'épiscopat dans la Fraternité, annexée au procès-verbal du 15 avril 1988). Ce qui a été accordé du bout des doigts (« l'utilité de la consécration d'un évêque ») est remis à une date inconnue.

On comprend donc pourquoi **Mgr Lefebvre écrit dès le 6 mai au cardinal Ratzinger** ces lignes qui en disent long sur son état d'esprit :

« Hier, c'est avec une réelle satisfaction que j'ai apposé la signature au protocole élaboré les jours précédents. Mais vous avez pu vous-même constater la profonde déception à la lecture de la lettre que vous m'avez remise m'apportant la réponse du Saint Père au sujet de la consécration épiscopale. Il m'est pratiquement demandé de reporter la consécration à une date ultérieure non fixée. Ce serait la quatrième fois que je remettrais la date de la consécration à plus tard. La date du 30 juin a été bien indiquée dans une de mes lettres précédentes, comme étant la date limite. Je vous ai remis un premier dossier concernant les candidats. Et il reste encore près de deux mois pour établir le mandat. Etant donné les circonstances particulières de ces propositions, le Saint Père peut facilement alléger la procédure pour que le mandat nous soit communiqué à la mi-juin. Si la réponse était négative, je me verrais en conscience obligé de procéder à la consécration, m'appuyant sur l'agrément donné par le Saint-Siège dans le protocole pour la consécration d'un évêque membre de la Fraternité ».

L'archevêque fait état des réticences romaines exprimées tant oralement que par écrit, qui contrastent avec l'attente des prêtres et des fidèles qui ne comprendraient pas un nouveau délai, et qui vivent dans l'attente « d'avoir de vrais évêques catholiques leur transmettant la vraie foi et leur communiquant d'une manière certaine les grâces du salut auquel ils aspirent pour eux et pour leurs enfants ». Il conclut en exprimant « l'espoir que cette requête ne soulèvera pas un obstacle irréductible à la réconciliation en cours ».

Le jour même, le cardinal Ratzinger sursoit la publication du communiqué de presse et demande à Mgr Lefebvre de reconsidérer sa position, estimant que ses intentions concernant la consécration épiscopale d'un membre de la Fraternité le 30 juin sont en contraste très net avec ce qui a été accepté dans le protocole. Bref, il chicane et veut ignorer les demandes plusieurs fois exprimées d'assurer au fondateur d'Ecône une succession épiscopale. Celui-ci s'en retourne, déçu.

3. « On veut nous mener en bateau »

Lors de **la conférence de presse qu'il tiendra à Ecône le 15 juin**, il révélera certains aspects des discussions de ces jours-là.

Mgr Lefebvre : « D'ici le 30 juin vous avez le temps de préparer, de faire une enquête et de me donner le mandat...

Cardinal Ratzinger : « Ah ! non, non, non, c'est impossible ; le 30 juin, impossible.

- Alors quand ? Le 15 août ? À la fin de l'année mariale ? Ah ! non, non, non, Monseigneur. Vous savez bien, le 15 août à Rome il n'y a plus personne. Du 15 juillet au 15 septembre ce sont les vacances, il ne faut pas compter sur le 15 août, ce n'est pas possible.

- Alors disons le 1 novembre, la Toussaint ?

- Ah ! je ne sais pas, je ne peux pas vous le dire.

- Pour Noël ?

- Je ne peux pas vous le dire ».

Le sentiment général, dira Mgr Lefebvre, est qu'on veut « le mener en bateau ». Il perd confiance et ne croit plus aux promesses et aux assurances de ses interlocuteurs... Il a aussi l'impression qu'on abuse de ses forces, alors que les préparatifs vont bon train à Ecône.

4. De nouvelles exigences de Rome

Le 17 mai, le cardinal Ratzinger remet à **l'abbé Emmanuel du Chalard**, intermédiaire sur place de Mgr Lefebvre, un projet de lettre « plus conforme aux exigences du style de la Curie romaine ».

En fait, la lettre que l'archevêque a adressée au pape Jean-Paul II le 5 mai ne suffit plus. Il faut encore qu'il « demande humblement pardon de tout ce qui, malgré [sa] bonne foi, a pu causer du chagrin au Vicaire du Christ ». Il doit surtout se contenter de suggérer, « sans exiger aucune date »

(« *senza esigere alcuna data* »), qu'un évêque soit sacré pour lui succéder. Voici les termes mêmes de la lettre définitive qu'il est prié d'envoyer au Saint Père :

« Je sais bien que la régularisation canonique de la Fraternité ne prévoira pas, parce qu'elle n'est pas nécessaire en elle-même, l'ordination d'un évêque qui puisse prendre ma place. Cependant, en raison surtout de la nécessité pratique d'un évêque qui célèbre les fonctions pontificales selon les rites antérieurs à la réforme liturgique, je serais très heureux si Votre Sainteté nommait un évêque qui, en ce sens, pourrait me succéder ».

La lettre doit être humble et sans condition, de sorte que le pape puisse plus facilement accorder ce qui lui est demandé. Une nouvelle fois, ce qui a été accordé du bout des doigts n'en finit plus de faire l'objet de chicane et d'atermoiement.

De plus, l'abbé du Chalard ayant confirmé l'intention du fondateur d'Ecône de sacrer trois évêques au 30 juin, le cardinal lui demande de transmettre une invitation à revenir à Rome. Une nouvelle rencontre est alors prévue pour le 24 mai.

IV. Dans l'attente du retour de Rome à la Tradition

Depuis Ecône, **Mgr Lefebvre** prépare une lettre au pape [NDLR de LPL : **lettre du 20 mai 1988**]. Il y dresse le constat « qu'une grave difficulté surgit à l'occasion de l'épiscopat accordé à **la Fraternité** pour me succéder dans ma fonction épiscopale ». Il comprend que, du côté du Saint-Siège, la question de l'épiscopat est « source d'appréhensions et de soucis », « qui provoquent des délais, des réponses évasives (...) depuis plus d'un an ». Tout est prêt pour le 30 juin, date ultime :

*« Les accords sont signés, les noms des candidats sont proposés. Si le **cardinal Ratzinger** a un emploi du temps trop chargé pour préparer les mandats, le **cardinal Gagnon** pourrait peut-être s'en charger. Très Saint Père, veuillez mettre un terme à ce douloureux problème... »*

Une fois encore, le prélat explique comment le renouveau serait obtenu si le pape donnait à l'Eglise « des évêques libres de faire revivre la foi et la vertu chrétienne par les moyens que Notre-Seigneur a confiés à son Eglise pour la sanctification des prêtres et des fidèles. Seul, un milieu entièrement dégagé des erreurs modernes et des mœurs modernes peut permettre ce renouveau ». Il ne tient qu'au pape de développer, par ses décisions, un tel milieu rénové. Ce serait le moyen de procurer à l'Eglise, avec la grâce de Dieu « une nouvelle jeunesse » qui « transformera la société païenne en société chrétienne ».

1. Retour au Palais du Saint-Office

Le 24 mai, Mgr Lefebvre est à Rome où il rencontre le cardinal Ratzinger et ses secrétaires. Il lui remet sa lettre au pape et une autre lettre, celle-ci adressée au cardinal, rédigée le jour-même. Dans ce courrier daté du 24 mai, il revient sur ce qu'il lui écrivait le 6 mai, au lendemain de la signature qu'il avait apposée à la déclaration doctrinale. « A la réflexion, lui confie-t-il, il nous apparaît clairement que le but des colloques et de la réconciliation est de nous réintégrer dans l'Eglise conciliaire, l'unique Eglise à laquelle vous nous faisiez allusion dans les entretiens ». Il y a méprise, puisque « nous pensions que vous nous donneriez les moyens de continuer et de développer les œuvres de la Tradition, spécialement en me donnant quelques coadjuteurs, au moins trois, et en donnant aussi dans l'organisme romain une majorité à la Tradition ». Car il s'agit toujours de se maintenir « en dehors de toute influence progressiste et conciliaire ». Mgr Lefebvre n'a pas varié sur ce point. Dès le début des négociations, un an plus tôt, il avait cru pouvoir travailler officiellement en étant reconnu tel quel, sans avoir à adopter les nouveautés de Vatican II.

Finalement, Mgr Lefebvre reprend les choses en main :

« C'est pourquoi, à notre grand regret, nous nous voyons obligés de vous demander qu'avant la date du 1 juin vous nous indiquiez clairement quelle sont les intentions du Saint-Siège sur ces deux points : consécration des trois évêques postulés pour le 30 juin et majorité des membres de la Tradition dans la Commission romaine. Sans réponse sur ces requêtes, je procéderai à la publication des noms des candidats que je consacrerai le 30 juin avec le concours de **S. Exc. Mgr de Castro Mayer**. Ma santé, les nécessités apostoliques pour la croissance de nos œuvres, ne permettent plus de délais supplémentaires ».

Au cours de l'entretien, le cardinal fait allusion à la date du 15 août, sans répondre aux autres problèmes en suspens. Une semaine plus tard, **Mgr Lefebvre est au Pointet**, près de Vichy, pour informer les responsables des différentes communautés et leur exposer les tenants et aboutissants de ce que Rome appelle une « réconciliation ». Il parle de sacrer désormais quatre évêques et de la promesse de Mgr de Castro Mayer de venir à Ecône pour l'assister dans cet acte si important.

Le même jour, 30 mai, le cardinal Ratzinger écrit à Mgr Lefebvre pour lui faire part de la réponse de **Jean-Paul II** à sa lettre du 20 mai et de la sienne à sa lettre du 24 mai. Sur la question de la Commission romaine, il est répondu qu'il convient de s'en tenir aux termes – pourtant vagues – du protocole et que le Saint-Père saura nommer les personnes qu'il faut. Sur la question de la consécration épiscopale, il est répondu que le pape est disposé à nommer un évêque membre de la Fraternité, « et à faire accélérer le processus habituel de nomination, de manière à ce que la consécration puisse avoir lieu pour la clôture de l'Année Mariale le 15 août prochain ». Le cardinal Ratzinger demande enfin à Mgr Lefebvre de renoncer à ordonner trois évêques le 30 juin, bien qu'il l'ait déjà publiquement annoncé. C'est la première fois que Rome propose une date précise, après avoir expliqué qu'au 15 août, en pleines vacances, c'était impossible. Mais il est trop tard. Mgr Lefebvre est fatigué de tant d'atermoiement et d'obtenir si peu après tant d'efforts. Cela fait déjà plusieurs semaines que le lien de confiance ne tient qu'à un fil.

2. La rupture du processus de réconciliation

Mgr Lefebvre tire les conséquences immédiatement du courrier du cardinal Ratzinger. **Le 2 juin, il écrit au Saint-Père une lettre** dans laquelle il se déclare convaincu, au terme des échanges qui se sont toujours passés « dans une atmosphère de courtoisie et de charité », que « le moment d'une collaboration franche et efficace n'était pas encore arrivé ».

Il rappelle le bien-fondé de son entreprise, qui demeure visiblement incompris de la part des autorités romaines :

« si tout chrétien est autorisé à demander aux autorités compétentes de l'Eglise qu'on lui garde la foi de son baptême, que dire des prêtres, des religieux, des religieuses ? ». Or, « c'est pour garder intacte la foi de notre baptême que nous avons dû nous opposer à l'esprit de Vatican II et aux réformes qu'il a inspirées. Le faux œcuménisme, qui est à l'origine de toutes les innovations du Concile, dans la liturgie, dans les relations nouvelles de l'Eglise et du monde, dans la conception de l'Eglise elle-même, conduit l'Eglise à sa ruine et les catholiques à l'apostasie ».

Dès lors que nous sommes, explique Mgr Lefebvre, « radicalement opposés à cette destruction de notre foi, et résolus à demeurer dans la doctrine et la discipline traditionnelle de l'Eglise, spécialement en ce qui concerne la formation sacerdotale et la vie religieuse, nous éprouvons la nécessité absolue d'avoir des autorités ecclésiastiques qui épousent nos préoccupations et nous aident à nous prémunir contre **l'esprit de Vatican II** et **l'esprit d'Assise**.

« C'est pourquoi nous demandons plusieurs évêques, choisis dans la Tradition, et la majorité des membres dans la Commission romaine, afin de nous protéger de toute compromission. Etant donné le refus de considérer nos requêtes, et étant évident que le but de cette réconciliation n'est pas du tout le même pour le Saint-Siège que pour nous, nous croyons préférable

d'attendre des temps plus propices au retour de Rome à la Tradition.

« C'est pourquoi nous nous donnerons nous-mêmes les moyens de poursuivre l'œuvre que la Providence nous a confiée, assurés par la lettre de Son Eminence le cardinal Ratzinger datée du 30 mai, que la consécration épiscopale n'est pas contraire à la volonté du Saint-Siège, puisqu'elle est accordée pour le 15 août. Nous continuerons de prier pour que la Rome moderne, infestée de modernisme, redevienne la Rome catholique et retrouve sa Tradition bimillénaire. Alors le problème de la réconciliation n'aura plus de raison d'être et l'Eglise retrouvera une nouvelle jeunesse ».

3. L'intervention du pape Jean-Paul II

La réaction romaine est semblable à celle des années 1975-1976, lorsque le pape **Paul VI** se décidait à prendre lui-même la plume. **Le 9 juin, Jean-Paul II adresse à Mgr Lefebvre une lettre solennelle.** Il revient aux solutions auxquelles avait abouti l'accord du 5 mai : « elles permettaient à la Fraternité Saint-Pie X d'exister et d'œuvrer dans l'Eglise en pleine communion avec le Souverain Pontife, gardien de l'unité dans la Vérité. Pour sa part, le Siège Apostolique ne poursuivait qu'un seul but dans ces conversations avec vous : favoriser et sauvegarder cette unité dans l'obéissance à la Révélation divine, traduite et interprétée par le Magistère de l'Eglise, notamment dans les vingt et un Conciles œcuméniques, de Nicée à Vatican II ».

Le problème doctrinal soulevé par Vatican II, concile atypique parce que pastoral, est évacué. Si le Saint Père avait pour intention de ramener le prélat français à l'obéissance à Vatican II, il ne pouvait que se méprendre. Dès lors, les demandes de l'archevêque au sujet des ordinations épiscopales ne pourront apparaître « que comme un acte schismatique dont les conséquences théologiques et canoniques inévitables vous sont connues. Je vous invite ardemment au retour, dans l'humilité, à la pleine obéissance au Vicaire du Christ. »

L'incompréhension est totale et les tensions ressurgissent, désormais médiatisées pour prendre un tour plus dramatique à mesure qu'approchent les sacres du 30 juin 1988.

V. L'état de nécessité impose les sacres

1. Le 30 juin 1988

Mgr Lefebvre tient une conférence de presse le 15 juin à Ecône, à laquelle répond le lendemain **une Note d'information du Saint-Siège,** et le 17 **une monition canonique du cardinal Bernardin Gantin,** alors Préfet de la Congrégation des évêques.

Devant les journalistes, le prélat livre de nombreux détails des discussions orales qui ont eu lieu à Rome. Par exemple il a été question de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. **Le cardinal Ratzinger** explique à son interlocuteur, stupéfait, que désormais il faudra qu'une messe nouvelle y soit régulièrement célébrée, tous les dimanches.

Mgr Lefebvre distribue aux journalistes une courte présentation de chacun des prêtres qu'il a choisis pour assurer la pérennité de la Tradition, spécialement en dispensant les sacrements de confirmation et d'ordre. Il s'agit des abbés **Bernard Tissier de Mallerai**, un Français ordonné en 1975, **Richard Williamson**, un Anglais ordonné en 1976, **Alfonso de Galarreta**, un Espagnol ordonné en 1980, et **Bernard Fellay**, un Suisse ordonné six ans plus tôt.

2. Les raisons d'un échec

Le 19 juin, un communiqué du prélat français revient sur les raisons de l'échec des pourparlers. Il explique avoir entretenu « un certain espoir que, l'auto-démolition de l'Eglise s'accéléralant, on finisse par nous regarder avec bienveillance ». **La lettre du 28 juillet 1987** du cardinal Ratzinger semblait ouvrir « de nouveaux horizons ». Parce que Mgr Lefebvre avait annoncé qu'il allait se donner des

successeurs, subitement il semblait que « Rome nous regardait d'un œil plus favorable ».

En effet, dans la proposition romaine initiale, « il n'est plus question de document doctrinal à signer, plus question de demande de pardon, mais un visiteur était enfin annoncé, la société pourrait être reconnue, la liturgie serait celle d'avant le Concile, les séminaristes demeureraient dans le même esprit !... Nous avons accepté alors d'entrer dans ce nouveau dialogue, mais à la condition que notre identité soit bien protégée contre les influences libérales par des évêques pris dans la Tradition, et par une majorité de membres dans la Commission romaine pour la Tradition. Or, après la visite du cardinal Gagnon, dont nous ne savons toujours rien, les déceptions se sont accumulées ».

La déception est venue du texte doctrinal qu'il fallut soudainement signer, de la sous-représentation dans l'organisme chargé de la Tradition à Rome, de l'absence de date pour le sacre épiscopal d'un prêtre de la Fraternité, accordé *in extremis*. Surtout, le cardinal Ratzinger ne cessait d'insister sur la nécessité d'appartenir à l'unique Eglise, celle de Vatican II, et donc de suggérer que la réconciliation en cours n'était qu'une étape avant d'admettre tout le Concile, ses réformes, son esprit, ses nouveautés... Malgré cela, Mgr Lefebvre a signé **le protocole du 5 mai**, voulant bien faire confiance au vu des avancées substantielles accordées (liturgie, statut canonique, formation et ordination des candidats, succession dans l'épiscopat).

La date de la consécration épiscopale faisant tant de problème, comme on l'a vu, les nouvelles exigences de Rome – le projet de lettre définitive que lui dictait pratiquement le cardinal Ratzinger le 17 mai – achevèrent de l'éclairer.

Bien qu'il ait obtenu à force d'insistance et d'obstination une date pour un sacre (le 15 août), il doit reconnaître que « le climat n'est plus du tout à la collaboration fraternelle et à une pure et simple reconnaissance de la Fraternité. Pour Rome le but des colloques est la réconciliation, comme le dit le cardinal Gagnon, dans un entretien accordé au journal italien *L'Avvenire*, c'est-à-dire le retour de la brebis égarée dans la bergerie. C'est ce que j'exprime **dans la lettre au Pape du 2 juin** : « Le but des colloques n'est pas le même pour vous que pour nous. »

Le prélat octogénaire achève le communiqué :

« La Rome actuelle conciliaire et moderniste ne pourra jamais tolérer l'existence d'un vigoureux rameau de l'Eglise catholique qui la condamne par sa vitalité. Il faudra donc encore attendre quelques années sans doute pour que Rome retrouve sa Tradition bimillénaire. Pour nous, nous continuons à faire la preuve, avec la grâce de Dieu, que cette Tradition est la seule source de sanctification et de salut pour les âmes, et la seule possibilité de renouveau pour l'Eglise ».

3. Une Eglise parallèle ?

Evidemment, la grosse presse crie au schisme et reprend les objurgations de Rome pour que Mgr Lefebvre renonce à sacrer. Celui-ci est habité par une sérénité retrouvée et la certitude d'accomplir la volonté signifiée de Dieu. L'adhésion des fidèles et du clergé vient confirmer sa mâle assurance.

Il faut cependant répondre aux objections et aux accusations qui se répandent. Sur le protocole d'accord, jamais Mgr Lefebvre ne regrettera ou ne remettra en cause le contenu du texte doctrinal qu'il a signé. Lors de la conférence de presse du 15 juin, il déclare que l'article 3 « nous a satisfait ». En affirmant que certains aspects « enseignés par le concile Vatican II ou concernant les réformes postérieures de la liturgie et du droit » étaient « difficilement conciliables avec la Tradition », « en quelque sorte on nous donnait satisfaction sur ces points-là. Cela nous permettait de discuter des points dans le Concile, dans la liturgie, et dans le Droit canon. C'est ce qui nous a permis de signer ce protocole doctrinal, sans quoi nous ne l'aurions pas signé ».

Sur l'accusation de constituer une Eglise parallèle, accusation plusieurs fois formulée par le cardinal Ratzinger pour faire plier l'archevêque, celui-ci répond en balayant l'objection à sa racine :

« Eminence ce n'est pas nous qui faisons une Eglise parallèle puisque nous continuons l'Eglise de toujours. Mais c'est vous qui faites l'Eglise parallèle en ayant inventé « l'Eglise du

Concile », celle que le cardinal Benelli a appelé « l'Eglise conciliaire ». C'est vous qui avez inventé une église nouvelle, pas nous, c'est vous qui avez fait de nouveaux catéchismes, de nouveaux sacrements, une nouvelle messe, une nouvelle liturgie, ce n'est pas nous. Nous, nous continuons ce qui a été fait auparavant. Ce n'est pas nous qui faisons une nouvelle Eglise ».

Surtout, la force de la légitimité des sacres, outre les circonstances extraordinaires et **l'état de nécessité** dans lequel se trouve l'Eglise, réside dans le fait que Mgr Lefebvre distingue bien entre pouvoir d'ordre et pouvoir de juridiction. Il donne des évêques à l'Eglise pour continuer le sacerdoce et la dispensation des sacrements en toute sûreté de doctrine et d'orthodoxie, mais ces évêques n'ont aucune pouvoir de gouvernement, aucune juridiction propre. Il ne s'agit pas de fonder une hiérarchie parallèle, de se substituer à la juridiction ordinaire ou d'attribuer des territoires à l'apostolat des quatre évêques qu'il sacre le 30 juin 1988. Il s'agit de donner les moyens à la Tradition de continuer, de survivre.

Mais cette Tradition n'est pas bâtie dans les nuées. Elle est ancrée dans les réalités qui existent visiblement dans l'Eglise visible, celle de la terre. A commencer par cette société fondée légitimement et abusivement supprimée qu'est la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

4. Des évêques auxiliaires, pas des francs-tireurs

Les évêques sacrés par Mgr Lefebvre sont catholiques parce qu'ils sont auxiliaires de la Fraternité. Autrement ils ne seraient que des vagabonds, à l'instar de ces évêques des milieux sédévacantistes, sacrés sans véritable nécessité, éparpillés et formant une stérile coterie.

Afin de bien faire comprendre que les évêques qu'il va sacrer n'auront pas de pouvoir de gouvernement, Mgr Lefebvre insiste sur le rôle du Supérieur général de la Fraternité auquel ils restent soumis. A la fin de la conférence de presse qu'il tient à Ecône le 15 juin, il explique ainsi que « celui qui aura donc en principe la responsabilité des relations avec Rome lorsque je disparaîtrai, ce sera le Supérieur général de la Fraternité, **M. l'abbé Schmidberger**, qui a encore six années de supériorat général à accomplir. C'est lui qui, éventuellement, aura désormais les contacts avec Rome pour continuer les colloques, s'ils continuent ou si le contact est maintenu – ce qui est peu probable pendant quelque temps puisque dans *L'Osservatore Romano* va sans doute titrer : « Schisme de Mgr Lefebvre, excommunication... » Pendant X années, peut-être deux ans, trois ans, je n'en sais rien, cela va être la séparation ». Séparation sans rupture, afin d'organiser la Tradition après sa mort, qui surviendra moins de deux ans plus tard, le 25 mars 1991.

Le fondateur de la Fraternité entrevoit donc une pause dans les contacts et les colloques avec Rome, mais fort brève. Il se montre quelque peu optimiste, puisqu'il faudra attendre une douzaine d'années pour que Rome se tourne à nouveau vers la Fraternité. **Le cardinal Darío Castrillón Hoyos**, président de la commission pontificale *Ecclesia Dei* à partir de l'an 2000, constatera que les sacres épiscopaux, bien loin de provoquer la ruine annoncée de l'œuvre de Mgr Lefebvre, avaient providentiellement permis son développement dans un milieu préservé des erreurs et des mœurs modernes.

En un mot, ces sacres serviront à édifier, à construire l'Eglise, contrairement à « ceux qui la démolissent » en répandant des idées condamnées par le magistère constant des pontifes romains : « Voilà le fond de ces événements que nous allons vivre (...), et il y aura un monde fou à la cérémonie du 30 juin pour la consécration de ces quatre jeunes évêques qui seront au service de la Fraternité ».

5. Au service de la Fraternité

Le 4 juillet 1988, juste après les sacres, Mgr Lefebvre revient sur le rôle et la place des évêques. A Ecône, devant les supérieurs de districts et de séminaires réunis autour de lui, il leur tient ce discours :

« Les statuts de la Fraternité demeurent la règle de notre mission providentielle. Les sacres épiscopaux ne supplantent pas la structure de la Fraternité. Il est entendu, et les évêques le comprennent bien, qu'ils ne sont que des auxiliaires de la Fraternité, qu'ils ne peuvent supplanter la hiérarchie de la Fraternité, qu'ils n'ont aucune juridiction propre en tant qu'évêques. Même si on trouve parfois des supérieurs généraux évêques, ce n'est pas la norme. Les évêques sont consacrés au service de la Fraternité et les groupes normalement unis à elle, selon le critère que Rome acceptait de retenir, à savoir pour les confirmations et les ordinations. C'est le Supérieur général qui prendra la responsabilité d'ordonner des candidats venant de l'extérieur de la Fraternité, de sociétés constituées, dans la mesure où leurs Constitutions seraient normalement dignes d'être approuvées par l'Eglise. Les supérieurs de districts et de maisons autonomes organisent les confirmations. La juridiction est donnée aux évêques par le cas de nécessité où se trouvent les fidèles ».

Précisons que cette juridiction n'est rien d'autre que la suppléance par l'Eglise à l'absence de juridiction ordinaire ou déléguée, et ce en vue d'assurer la validité des sacrements dans des circonstances extraordinaires. Il ne s'agit nullement de s'attribuer une juridiction propre.

Le même jour, Mgr Lefebvre revient sur l'organisation qu'il entend laisser :

« C'est le Supérieur général qui entretient les liens avec Rome et, en un mot, prend la responsabilité de la Tradition, car c'est la structure de la Fraternité qui existe aux yeux de l'Eglise. Nous n'avons jamais voulu d'une organisation de la Tradition ni d'une présidence d'une telle association ; mais il n'en reste pas moins que de facto la Fraternité est la colonne vertébrale de la Tradition, son instrument providentiel, sur lequel doivent s'appuyer toutes les initiatives de tradition. Les évêques n'ont aucune juridiction territoriale, mais pour des raisons pratiques, ils exerceront le plus souvent leur ministère respectivement dans les pays de langue française, anglaise, allemande et espagnole ».

Il s'agit de répondre aux besoins de l'apostolat, auxquels l'ancien missionnaire ne peut plus faire face.

6. Pas de schisme ni de rupture avec la Rome catholique

Les sacres de 1988 ont été bien pensés. Ils répondent à une situation extraordinaire. Ils ne sont pas le fruit d'une sédition, mais un acte pour assurer l'ordre alors que l'anarchie se répand. L'archevêque l'explique très bien au cours de la conférence de presse. L'esprit d'Assise, « les idées modernes et modernistes qui sont passées à travers le Concile » et qui corrompent la foi, justifient un tel acte, malgré les sanctions apparentes. Jamais Mgr Lefebvre ne fera schisme avec le successeur de Pierre. Mais avec le pape moderniste, à savoir « avec les idées qu'il répand partout, les idées de la Révolution, les idées modernes, oui ». Et d'insister : « Nous n'avons personnellement aucune intention de rupture avec Rome. Nous voulons être unis à la Rome de toujours et nous sommes persuadés d'être unis à la Rome de toujours, parce que dans nos séminaires, dans nos prédications, dans toute notre vie et la vie des chrétiens qui nous suivent, nous continuons la vie traditionnelle comme elle l'était avant le concile Vatican II et qu'elle a été vécue pendant vingt siècles. Alors, je ne vois pas pourquoi nous serions en rupture avec Rome parce que nous faisons ce que Rome elle-même a conseillé de faire pendant vingt siècles. Cela n'est pas possible ».

D'ailleurs, l'infraction à une loi ecclésiastique de nature disciplinaire ne saurait constituer un schisme, c'est-à-dire un péché contre l'unité de l'Eglise. Il ne s'agit pas de fonder une « petite Eglise » qui ne reconnaîtrait pas le fondement pétrinien de l'institution fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ et s'en séparerait formellement. Les lois de l'Eglise ne sauraient servir à sa destruction alors que les erreurs corrompent partout la foi et les mœurs. Face à un tel enjeu, [le télégramme du cardinal Ratzinger du 29 juin](#), enjoignant le prélat d'Ecône à « partir dès aujourd'hui pour Rome sans procéder aux ordinations épiscopales », apparaît bien futile.

7. Le mandat de l'Eglise

Lors de la cérémonie historique du 30 juin, Mgr Lefebvre lit un mandat où il explique que le modernisme des autorités de l'Eglise rend nulles les peines et les censures qu'il pourrait encourir. Par contre, c'est l'Eglise romaine elle-même, « toujours fidèle aux saintes traditions reçues des Apôtres », qui « nous commande de transmettre fidèlement ces saintes traditions – c'est-à-dire le dépôt de la foi – à tous les hommes pour le salut de leurs âmes ».

L'archevêque invoque le salut des âmes pour remonter à l'intention du législateur, qui ne peut vouloir que les lois ecclésiastiques soient utilisées au détriment de la foi. Il s'agit d'un acte d'*epikie*, qui relève de la vertu de prudence dans des cas exceptionnels, où seule une sagesse plus haute est capable d'éclairer l'esprit de la loi pour ne pas s'arrêter à la lettre. Cet esprit, c'est que dans l'Eglise la Loi suprême est le salut des âmes (*salus animarum suprema lex*).

Ce que l'Eglise commande – l'Eglise que Mgr Lefebvre qualifie souvent « de toujours », pour désigner l'Eglise romaine fidèle à ses traditions, par opposition à l'Eglise conciliaire imbue des nouveautés destructrices de la foi –, oblige en conscience l'archevêque : « C'est pourquoi, ayant pitié de cette foule, j'ai le très grave devoir de transmettre ma grâce épiscopale à ces chers prêtres, afin qu'eux-mêmes puissent conférer la grâce sacerdotale à de nombreux et saints clercs formés selon les saintes traditions de l'Eglise catholique ».

Finalement, en ce 30 juin, Mgr Lefebvre accomplit un acte héroïque dans la plus pure continuité de ce qu'il écrivait le 4 juillet 1984, où en quelques lignes il livrait l'esprit qui l'animait :

« C'est pourquoi je m'entête, et si vous voulez connaître la raison profonde de cet entêtement, la voici. Je veux qu'à l'heure de ma mort, lorsque Notre-Seigneur me demandera : « Qu'as-tu fait de ton épiscopat, qu'as-tu fait de ta grâce épiscopale et sacerdotale ? » je n'entende pas de sa bouche ces mots terribles : « Tu as contribué à détruire l'Eglise avec les autres » ».

Face au grave devoir de l'heure présente, Mgr Lefebvre ne s'est pas dérobé.

Abbé Christian Thouvenot

Sources : [Fsspx.Actualités](#)